



Rapporteur : M. LE GUENNEC

23 - Culture

Convention de partenariat entre la Cinémathèque de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 mai 2022 ;

Expose :

Le Département organise une programmation annuelle d'expositions temporaires et de manifestations culturelles sur le site des Archives départementales dans le quartier de Beauregard à Rennes. Celle-ci a pour objectifs de valoriser les ressources des services culturels et patrimoniaux du Département et de promouvoir les actions de ses partenaires.

Il a par ailleurs été acté à l'occasion du vote du budget primitif 2022 de proposer une programmation mémorielle dans le cadre des soixante ans de la fin de la guerre d'Algérie (1954-1962) : « Algérie, 60 ans après : si enfin on en parlait ? ».

Le Département propose en 2022 un ensemble de manifestations et d'actions en direction de tous les publics, qui s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation et de devoir de mémoire, en profitant de la présence des derniers témoins.

Une opération de collecte d'archives privées (correspondance, carnets, photographies, témoignages...) pour enrichir les fonds documentaires des Archives départementales a été lancée au printemps et se déroule tout au long de l'année 2022. Trois programmes exceptionnels sont enfin proposés dans l'auditorium des archives départementales les 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre, autour de projections / rencontres / débats.

Une convention de partenariat a d'ores et déjà été passée avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) d'Ille-et-Vilaine (décision de la commission permanente du 30 mai 2022). En effet, dans le cadre de ses missions, l'ONACVG œuvre pour le devoir de mémoire, la transmission de l'histoire et la permanence du souvenir, notamment en direction des jeunes générations.

Il est proposé de signer également une convention de partenariat avec la Cinémathèque de Bretagne, dont le siège social est situé 2 avenue Georges Clemenceau à Brest. Ses missions principales sont la collecte, la préservation, la conservation et la valorisation du patrimoine audiovisuel de la Bretagne.

La Cinémathèque de Bretagne se propose de prendre part à la programmation portée par le Département, notamment à travers des interventions à l'occasion des rencontres ainsi que la diffusion d'extraits de films. Cette participation viendra enrichir l'offre proposée en permettant un croisement des sources, entre documents d'archives et image animée.

La Cinémathèque de Bretagne apparaîtra comme partenaire de la programmation sur l'ensemble des supports de communication.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département et la Cinémathèque de Bretagne, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220771